

Prime entrepreneur des quartiers - Bretagne

FRANCE ACTIVE

Présentation du dispositif

La **prime entrepreneur des quartiers** est une aide qui vient compléter les aides d'urgences déjà mises en place par l'État dans le cadre de la crise sanitaire. Elle vise à compenser une partie des effets négatifs de la crise sur l'activité des entrepreneurs mais également à leur redonner confiance.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

Ce dispositif s'adresse aux entrepreneurs des quartiers de ville de la Région Bretagne.

Critères d'éligibilité

Sont éligibles les entrepreneurs qui remplissent les conditions suivantes :

- la date de création de l'entreprise : antérieure au 15 mars 2020,
- le siège social de l'entreprise doit être situé dans un QPV,
- l'entreprise doit être sans salarié au moment de la demande (avec possibilité d'avoir un apprenti),
- être un entrepreneur en difficulté et dont l'activité professionnelle est fragilisée par la crise de la Covid-19 et par ses répercussions économiques,
- ne pas avoir eu accès au volet 2 du fonds de solidarité.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide prend la forme d'une prime d'un montant de 1 500 €.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

Pour pouvoir bénéficier de cette aide, il faut contacter le numéro suivants : **02 99 65 04 00**.

Critères complémentaires

- Localisation dans les zones primables
 - › Quartier prioritaire de la Politique de la Ville (QPV)

Organisme

FRANCE ACTIVE

Association France Active

- **Accès aux contacts locaux**
Web : www.franceactive.org/...